



Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

Vous êtes ici : [extranet](#) > [saisie d'une question](#)

Saisie des questions parlementaires

[En savoir plus sur les questions](#)

[Création de la question](#)

[Saisie du texte de la question](#)

[Visualisation](#)

Visualisation

Question écrite (26/07/2022)

Usage de la langue française par les postes diplomatiques et consulaires

M. Olivier Cadic interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger s'agissant de la communication des postes diplomatiques et consulaires, notamment à destination de la communauté française. En effet, il lui a été rapporté que certains postes ont pris pour habitude de rédiger les courriels d'invitation ou d'information en anglais, à l'exclusion de toute mention française. Une invitation émanant d'une ambassade aux festivités du 14-Juillet a été ainsi adressée, exclusivement en anglais, à la communauté française d'un pays d'Asie. Le premier alinéa de l'article 2 la Constitution prévoit que la langue de la République est le français. Dès lors, il lui demande si les communications des postes pourraient, a minima, être rédigées en français puis faire l'objet d'une traduction dans une seconde partie du message.